

QUE la Ville de Québec soit autorisée à conclure, avec le gouvernement du Canada, une entente de contribution dans le cadre du Programme de démonstration en transport urbain prévoyant le versement d'une aide financière maximale de 2 M\$ pour couvrir une partie des coûts de réalisation d'un projet visant la mise en place d'une approche intégrée des transports dans le Vieux-Québec et l'implantation d'un circuit d'autobus écologique dans ce secteur, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50841

Gouvernement du Québec

Décret 1039-2008, 29 octobre 2008

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres des Finances qui se tiendra à Toronto le 3 novembre 2008

ATTENDU QUE se tiendra à Toronto, le 3 novembre 2008, une rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres des Finances;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE la ministre des Finances, madame Monique Jérôme-Forget, dirige la délégation québécoise à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres des Finances qui se tiendra à Toronto le 3 novembre 2008;

QUE la délégation soit composée, outre la ministre des Finances, de :

— monsieur Philippe Dubuisson, directeur de cabinet, cabinet de la ministre des Finances

— monsieur Jean Houde, sous-ministre, ministère des Finances

— Monsieur Bernard Turgeon, sous-ministre associé, ministère des Finances

— monsieur Patrick Déry, directeur général, ministère des Finances

— madame Marie-Claude Lavallée, conseillère, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50842

Gouvernement du Québec

Décret 1040-2008, 29 octobre 2008

CONCERNANT des modifications au régime d'emprunts institué par La Financière agricole du Québec

ATTENDU QUE le décret numéro 1454-2002 du 11 décembre 2002, tel que modifié par les décrets numéro 212-2003 du 26 février 2003, numéro 102-2005 du 17 février 2005, numéro 56-2006 du 1^{er} février 2006, numéro 710-2006 du 8 août 2006, numéro 1131-2006 du 12 décembre 2006, numéro 347-2007 du 16 mai 2007, numéro 1034-2007 du 28 novembre 2007 et numéro 416-2008 du 30 avril 2008, autorise La Financière agricole du Québec à instituer un régime d'emprunts à court terme jusqu'à concurrence d'un montant total en cours de 1 420 000 000 \$, et ce, jusqu'au 31 octobre 2008, auprès d'institutions financières et d'autres prêteurs ou auprès de la ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement;

ATTENDU QUE La Financière agricole du Québec désire majorer à nouveau ce régime d'emprunts afin de porter le montant total en cours autorisé à 1 510 000 000 \$, proroger la date d'échéance jusqu'au 30 avril 2009 et modifier certaines caractéristiques et limites prévues à ce régime;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de La Financière agricole du Québec a adopté le 9 octobre 2008 une résolution, laquelle est portée en annexe à la recommandation conjointe de la ministre des Finances et du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de